

Une même violation des droits humains, sociaux et économiques

LÉO BERENGER BENTEUX est allié
du Mouvement international ATD Quart Monde au Québec.

Persistance de la pauvreté et augmentation des inégalités sont les deux côtés d'une même violation des droits humains sociaux et économiques. Réflexion sur l'expérience du Québec.

Parmi les 17 objectifs de développement durable que l'Organisation des Nations unies s'est donné d'ici 2030, le premier est d'« *éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde* » et le dixième de « *réduire les inégalités dans tous les pays et d'un pays à l'autre* ». ¹

En réponse aux promesses de distribution égale des richesses des modèles d'économie planifiée, ceux de l'économie de marché promettaient, par la croissance de la productivité et de la consommation, la disparition de la pauvreté. Angus Deaton, prix Nobel d'économie et auteur de *La grande évasion : santé, richesse et origine des inégalités* constate cependant que « *les inégalités sont souvent la conséquence du progrès. Tout le monde ne s'enrichit pas en même temps et tout le monde n'a pas directement accès aux dernières mesures qui sauvent* ». ² Une certaine dose d'inégalités serait donc nécessaire aux économies libérales pour pouvoir résoudre le problème de la pauvreté.

Un compromis nécessaire ?

Cependant, au début des années 1970, une transformation dans la manière dont on comprend la pauvreté a remis en question ce possible compromis nécessaire.

En effet, pendant longtemps la pauvreté avait été définie dans son caractère absolu, c'est-à-dire un seuil en-dessous duquel les revenus seraient « *insuffisants pour obtenir le minimum nécessaire à l'existence physique de base* ». ³

Cette approche, encore présente par exemple dans le seuil international de pauvreté défini par la Banque mondiale, est reprise autant dans l'étude de pays en développement ⁴ qu'aux États-Unis ⁵ ou en Europe ⁶.

Au Québec, elle prend la forme du recours, dans le cadre de l'orientation des politiques publiques, aux indicateurs de seuil de faible revenu ou de la mesure du panier de consommation qui correspond au « *coût pour une famille de deux adultes et deux*

1. Organisation des Nations unies, 2019, *Rapport sur les objectifs de développement durable 2019*. Disponible en ligne à https://digitallibrary.un.org/record/3812145/files/The-Sustainable-Development-Goals-Report-2019_French.pdf.

2. Deaton A., *La grande évasion : santé, richesse et origine des inégalités*, 2013, p. 19.

3. Rowntree B.S., *Poverty, a study of town life* (2^{ème} édition), Macmillan and co. Ltd, 1902, p. 86.

4. Banque mondiale, 2020, *Reversals of fortune. Poverty and shared prosperity 2020*. Disponible en ligne à <https://openknowledge.worldbank.org/server/api/core/bitstreams/611fc6f2-140b-551e-9371-468eec64c552/content>.

5. Edin K. et Shaefer H.L., *\$2.00 a day: living on almost nothing in America*, Houghton Mifflin Harcourt, 2015.

6. Gaisbauer H.P., Schweiger G. et Sedmak C., *Absolute poverty in Europe: interdisciplinary perspectives on a hidden phenomenon*, Policy Press, 2019.

enfants des biens et services considérés comme essentiels : la nourriture, les vêtements (y compris le lavage), le logement (coûts du loyer, du chauffage, de l'électricité, de la cuisinière et du réfrigérateur), les transports divers, ainsi que des biens et services jugés nécessaires à la participation sociale.»⁷

Mais cette approche absolue de la pauvreté ne tient aucunement compte du contexte social dans lequel cette insuffisance de revenus prend place et, dès la fin des années 1960, les travaux d'Harrington⁸, de Simmel⁹ et de Townsend¹⁰ conclurent que la mesure de la pauvreté ne pouvait se limiter aux seules privations matérielles mais devait aussi inclure les privations sociales engendrées par la pauvreté relativement au reste de la société. Ce qui est nécessaire à l'existence humaine devant alors être aussi défini par comparaison à ce qui est nécessaire pour le groupe social auquel la personne appartient.

Harrington définissait ainsi la pauvreté comme un cumul de privations par rapport à ce qui pourrait être obtenu dans le contexte de la personne, soit :

« Le refus du niveau minimum de santé, logement, nourriture et éducation qui, selon l'état actuel des connaissances scientifiques, constitue l'indispensable pour la vie telle qu'on la vit [...]. [La personne en situation de pauvreté] est déshéritée par rapport à ce que possède le reste du pays, par rapport à ce que la nation pourrait lui offrir si elle en avait la volonté. Elle vit en marge, à la lisière de la société. [...] Elle est en exil dans son propre pays. » (p. 230)

Intégrer le prisme des inégalités économiques et sociales

Au-delà du manque de revenus pour parer au nécessaire, la pauvreté est alors comprise aussi à travers le cadre des inégalités économiques et sociales, par exemple au niveau de la sécurité alimentaire et du logement ainsi qu'au niveau des inégalités sociales de santé.

Ainsi, le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion¹¹ estime à 31,8 % la proportion de ménages à faible revenu au Québec qui craignent de manquer de nourriture par manque d'argent, proportion six fois supérieure aux ménages qui ne sont pas à faible revenu.

Similairement, le logement représente, au Québec, la principale dépense des ménages les plus pauvres. À cause de la pénurie de logements convenables et à coût accessible, ces ménages se retrouvent plus souvent dans des logements insalubres.

Au niveau de la santé, ces inégalités sociales se manifestent par une proportion plus élevée de naissances de faible poids chez les mères de milieux défavorisés et une fréquence de plus en plus importante de problèmes de santé tels qu'asthme, otites, surpoids et affections buccodentaires au fur et à mesure que l'on descend dans l'échelle sociale¹². Les enfants de 1 à 17 ans issus des milieux les plus défavorisés sont aussi 80 % plus nombreux à être hospitalisés

7. Filion D. et Vinet J., *Pauvreté, inégalités et problèmes sociaux*, Fides Éducation., 2019, p. 12.

8. Harrington M., *L'autre Amérique : la pauvreté aux États-Unis*, Gallimard, 1967.

9. Simmel G., *On Individuality and Social Forms*, University of Chicago Press, 1971.

10. Townsend P., *Poverty in the United Kingdom*, Penguin, 1979.

11. Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, *État de la situation*, 2018. Disponible en ligne à https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/cepe/publications/RA_etat_situation_2018_CEPE.pdf.

12. Paquet G. et Hamel D., *Des alliés pour la santé des tout-petits vivant au bas de l'échelle sociale. Étude longitudinale du développement des enfants*, 2005. Disponible en ligne à https://www.jesuisjeserai.stat.gouv.qc.ca/publications/feuille4_versionsdq_3juin2005.pdf.

comparativement aux milieux les plus favorisés¹³. On observe aussi une présence plus fréquente des facteurs de risque communs aux principales maladies chroniques comme le tabagisme, la sédentarité et une mauvaise alimentation, dans les groupes les plus défavorisés¹⁴.

Le faible revenu a aussi une relation très forte avec les problèmes de santé mentale, les personnes vivant en milieux défavorisés présentant plus de maladies psychiatriques et étant deux fois plus susceptibles d'être traitées à l'hôpital pour dépression¹⁵.

Les inégalités sociales de santé se manifestent aussi dans l'écart d'espérance de vie entre quartiers d'une même ville. Ainsi, à Montréal, dix ans d'espérance de vie séparent les habitants des quartiers – pourtant voisins – de Saint Henri et Westmount à Montréal¹⁶.

Ces inégalités dans la sécurité alimentaire, l'accès à un logement sain, la santé et l'espérance de vie sont aussi un reflet des inégalités dans la distribution des revenus, des travaux récents de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke, concluant ainsi que :

« Le revenu disponible moyen (en dollars courants) du 1 % est passé de 64 100 \$ en 1982 à 350 600 \$ en 2019 pendant que le revenu moyen du groupe du 50 % inférieur passait de 5 200 \$ en 1982 à 18 400 \$. En d'autres mots, le ratio des revenus moyens est passé de 12 fois en 1982 à 19 fois en 2019. »¹⁷

Responsabilité des pouvoirs publics

Ainsi l'articulation entre pauvreté et inégalités, au-delà d'un simple compromis à faire pour permettre aux économies libérales de résoudre la première en tolérant les secondes, doit au contraire être saisie comme les deux côtés d'un même enjeu dont la responsabilité première est celle des pouvoirs publics.

En 1776, les treize colonies des États-Unis reconnaissaient ainsi, dans la Déclaration d'indépendance, non seulement que tous les humains étaient égaux et dotés des droits inaliénables à la vie, la liberté et la poursuite du bonheur mais aussi que les gouvernements avaient pour rôle premier d'assurer ces droits :

« Nous tenons pour évidentes ces vérités : tous les hommes sont créés égaux, leur Créateur leur a conféré des droits inaliénables, parmi lesquels la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Pour garantir ces droits, des gouvernements sont institués parmi les hommes, tirant leurs justes pouvoirs du consentement des gouvernés. »¹⁸

Deux siècles plus tard, au Québec, la Charte des droits et libertés de la personne adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale instituait dans son article 45 la garantie pour chaque personne d'accéder à un niveau de vie décent :

« Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent. »¹⁹

13. Ministère de la Santé et des Services Sociaux, *Riche de tous nos enfants : la pauvreté et ses répercussions sur la santé des jeunes de moins de 18 ans*, 2007. Disponible en ligne à <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2007/07-228-05.pdf>.

14. Filion D. et Vinet J., *Pauvreté, inégalités et problèmes sociaux*, Fides Éducation, 2019.

15. Institut canadien d'information sur la santé mentale, *Le lien entre le statut socio-économique et l'hospitalisation pour une dépression*, 2009. Disponible en ligne à <https://canadacommons.ca/artifacts/1231292/le-lien-entre-le-statut-socioeconomie-et-lhopitalisation-pour-une-depression/1784366/>.

16. Filion D. et Vinet J., *Pauvreté, inégalités et problèmes sociaux*, Fides Éducation, 2019.

17. Lajoie C. et Delorme F., *Les inégalités au Québec revisitées – remettre le GINI dans sa bouteille*, 2023. Disponible en ligne à https://cfp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2023/10/cr-2023-14_inegalites_revisitees_vf.pdf, p. 20.

18. <https://www.archives.gov/founding-docs/declaration-transcript>

19. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-12>

Cet article 45 définit une responsabilité des pouvoirs publics à assurer à chaque personne un niveau de vie suffisant, sur laquelle différentes actions collectives et individuelles peuvent s'appuyer.

Depuis l'hiver 2024, des membres du Mouvement ATD Quart Monde au Québec ont ainsi commencé différentes démarches en partenariat avec le Collectif pour un Québec sans pauvreté, – regroupement d'organisations nationales et de collectifs régionaux luttant contre la pauvreté au Québec –; et la Communauté de recherche-action sur les droits économiques et sociaux afin de faire reconnaître au Québec l'action insuffisante des pouvoirs publics pour éliminer la pauvreté et réduire les inégalités économiques et sociales comme des violations des droits et libertés de la personne, faisant vivre l'appel de Joseph Wresinski, inscrit aux quatre coins du Québec, sur les dalles de Rouyn-Noranda, Sherbrooke, Repentigny, Longueuil et Thetford :

« Là où des hommes et des femmes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits humains sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré. » ■